



DEJIC/ED

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022 À 14h
ÉTABLI LE 14 AVRIL 2022**

Sur convocations envoyées le trente-et-un mars deux mille vingt-deux, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi quatorze avril deux mille vingt-deux à quatorze heures à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Marc OXIBAR, Maire d'OGEU-LES-BAINS, remplaçant le Président empêché.

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1^{ère} Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE de MAULÉON-LICHARRE (FO)

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUI (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **Mme TRINITE-SCHILLEMANS**, Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BÉARN,
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du CDG 64,
- **M. SBIHI**, Directeur adjoint du CDG 64,
- **Mme WITTERKOËR**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail,
- **M. GALINO**, Chargé d'études Observation et prospective,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Avant de commencer la séance, Monsieur OXIBAR remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal. Il informe les membres de l'instance que Monsieur PATRIARCHE s'excuse de ne pas pouvoir être présent à cette séance.

Par ailleurs, il rappelle que lors de la dernière séance du CTI, Monsieur HONTAS avait demandé un point sur la journée de solidarité et la contribution solidarité autonomie. Ce point sera abordé en fin de séance dans les informations diverses.

Il informe également les membres qu'une séance sera organisée le 19 mai pour les dossiers relevant des compétences du CTI.

De plus, il rappelle aux membres qu'ils ont été destinataires d'un mail d'invitation pour participer à une démonstration du vote électronique le mardi 10 mai. En effet, le CDG envisage cette modalité de vote dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu en fin d'année 2022. Cette question sera évoquée, comme le prévoit la réglementation, lors de la séance du 19 mai prochain.

Enfin, il informe les membres que, suite à la démission de Monsieur MENESSIER, ce dernier est remplacé par Monsieur GALRITO.

Il rappelle que la secrétaire de séance du Comité Technique Intercommunal est Madame MAINE. Monsieur DAULÉ, a été désigné secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- I. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022 3**
- II. **DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 14 AVRIL 2022 3**

A. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020	3
B. AVIS DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (6)	4
C. AVIS SUR UN PROJET D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (1)	4
D. AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (3)	5
E. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (5)	5
F. AVIS SUR DES PROJETS DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL (2).....	5
G. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (1).....	5
H. AVIS SUR DES PROJETS DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE (27)	6
I. AVIS SUR UN PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (1).....	7
J. AVIS SUR DES PROJETS DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (13)	7
K. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (18).....	8
L. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'ASREINTES (1).....	9
M. AVIS SUR DES PROJETS DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (5)	9
N. AVIS SUR UN PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR (1).....	9
O. AVIS SUR UN PROJET DE REORGANISATION DE SERVICE(S) ENTRAINANT MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME (1)	10
P. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE 56)	10
Q. INFORMATION DIVERSE : LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ET LA CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AUTONOMIE	10

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

Monsieur HONTAS demande à avoir communication du procès-verbal dans les quinze jours de la réunion, conformément au règlement de l'instance. Madame CHALOT indique que le procès-verbal de la séance du 3 février est disponible sur AGIRHE. Pour chaque séance, dès qu'il est signé, le procès-verbal est inséré sur AGIRHE et accessible aux membres. Elle propose à l'avenir de générer un mail à destination des membres de l'instances lors de son insertion.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le procès-verbal de la réunion du Comité Technique Intercommunal en date du 3 février 2022 doit être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le Président soumet le procès-verbal au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 4 contre (CGT, SUD),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 14 AVRIL 2022

A. PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Monsieur GALINO présente la synthèse des bilans sociaux des collectivités territoriales de moins de 50 agents.

Madame BÉBIOT s'interroge sur la protection sociale complémentaire et demande si les collectivités ont organisé les débats prévus par la réglementation. Monsieur MARCHAND précise qu'il y a eu une communication de la part des services du Centre de Gestion. Plusieurs élus expliquent que les débats ont eu lieu dans les collectivités dans lesquelles ils exercent leur mandat. Monsieur MARCHAND ajoute que le Centre de Gestion proposera un contrat groupe santé et prévoyance pour le 1^{er} janvier 2024.

Madame BÉBIOT s'interroge sur une donnée présentée dans le rapport social unique. En effet, il ressort de la présentation de ce document qu'il y a moins d'un agent chargé de la fonction d'inspection par collectivité. Monsieur GALINO précise qu'il s'agit d'une statistique. Madame BÉBIOT demande si, dans le cadre du CHSCT, une sensibilisation ne pourrait pas être faite auprès des collectivités sur ce point.

Concernant le CTI, Madame MARION demande qu'il y ait moins de dossiers par séance. Monsieur MARCHAND indique qu'une séance a été ajoutée au mois de mai, ce qui permet de mieux répartir le nombre de dossiers entre les séances.

B. AVIS DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (6)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ANGAÏS, BOEIL-BEZING, LOHITZUN-OYHERCQ, NOUSTY** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ISPACHOURY** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 5 voix contre (CGT, FO, SUD) et 4 pour (CFDT, UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LIVRON** au vote des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

C. AVIS SUR UN PROJET D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 8 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SUD) et 1 abstention (FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « L'établissement ne souhaite pas moduler le montant du titre restaurant en fonction de la rémunération ou de la situation des agents. Or, l'action sociale doit tenir compte des revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale. »

D. AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ANDOINS et MACAYE** au vote des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BOEIL-BEZING** au vote :

- | du **collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CGT, FO, SUD) et 4 contre (CFDT, UNSA),
- | du **collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les représentants de l'UNSA et de la CFDT déplorent que la commune n'ait pas prévu la même durée d'autorisation spéciale d'absence pour le mariage et le PACS. »

E. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (5)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**, les **COMMUNES D'ABITAIN, TABAILLE-USQUAIN**, le **SIVU ARMENDARITS-MEHARIN** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ISPACHOURY** au vote des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Concernant le projet présenté par la **commune de TABAILLE-USQUAIN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. »

F. AVIS SUR DES PROJETS DE CHARTE DE TÉLÉTRAVAIL (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE LOHITZUN-OYHERCQ** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DU SALEYS ET DES GAVES** au vote des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Madame MARION déplore le fait que la collectivité ne fournisse pas un siège ou un antivirus aux agents en télétravail.

G. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS** au vote des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les représentants de la CFDT s'interrogent sur le fait de savoir si la collectivité était informée de la possibilité de monétiser les jours CET. »

H. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (27)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BORDES et CASTETPUGON** au vote

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 5 voix contre (CGT, FO, SUD) et 4 pour (CFDT, UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BOEIL-BEZING** au vote

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 7 voix contre (CGT, UNSA, FO, SUD) et 2 pour (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE D'ALÇAY-ALÇABEHETY-SUNHARETTE, GARINDEIN, MONCLA**, au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 6 voix contre (CGT, UNSA, SUD) et 3 pour (CFDT, FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE NAY** au vote

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 8 voix contre (CFDT, CGT, UNSA, SUD) et 1 pour (FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par le **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU**, les **COMMUNES d'ARTIGUELOUVE, BIDARRAY, HÉLETTE, LAÀS, LIVRON, LYS, MONT, MONTFORT, PIETS-PLAENCE-MOUSTROU, TADOUSSE-USSAU, VIGNES, VIODOS-ABENSE-DE-BAS, ESPELETTE, ESPOEY, OGENNE-CAMPTORT, OGEU-LES-BAINS, ORSANCO**, le **SYND.INT.E.C.T.O.M. COTEAUX BÉARN-ADOUR** et le **SYNDICAT DU VERT** au vote

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 4 contre (CGT, SUD),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Les avis seront assortis de l'observation suivante : « Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations. Les représentants de la CFDT contestent la suspension du régime indemnitaire pendant les congés de grave maladie, longue maladie et longue durée ».

Concernant le projet présenté par la **commune d'ARTIGUELOUVE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les groupes de fonction étant hiérarchisés, il conviendra d'intervertir, pour les adjoints techniques, les groupes 2 et 3. ».

I. AVIS SUR UN PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (1)

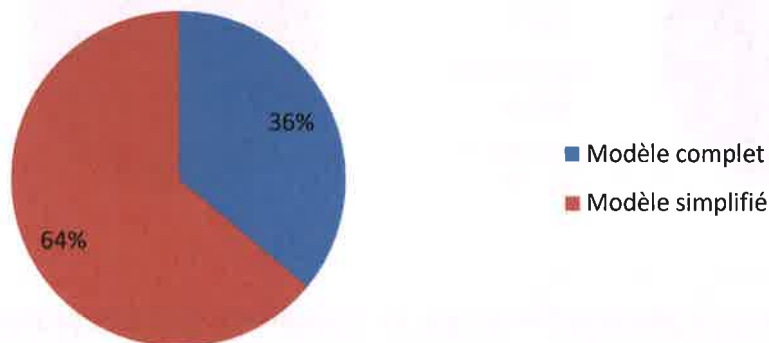
Le Président soumet le projet présenté par le SYNDICAT D'EAU DE LA VALLÉE D'OSSAU au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 4 contre (CGT, SUD),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

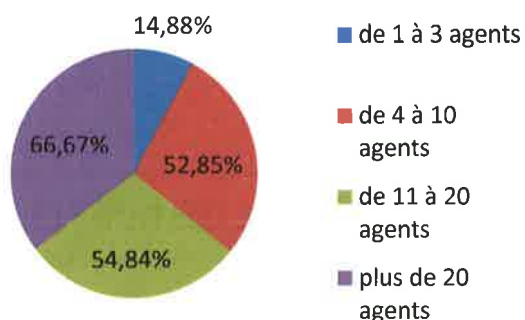
J. AVIS SUR DES PROJETS DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (13)

Avant de soumettre les dossiers au vote, des statistiques concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont présentées. Elles concernent notamment la répartition par type de LDG (modèle complet : Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et Promotion et valorisation des parcours professionnels ou modèle simplifié : Promotion et valorisation des parcours professionnels) et par collectivité (en fonction du nombre d'agents).

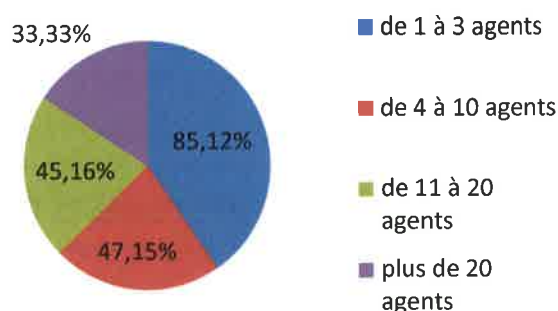
Répartition par type de LDG par collectivité - 352 dossiers à ce jour



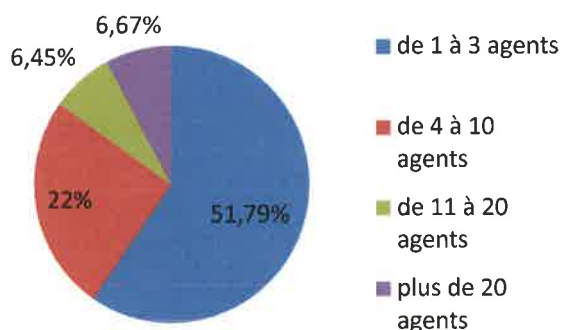
Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 127 dossiers



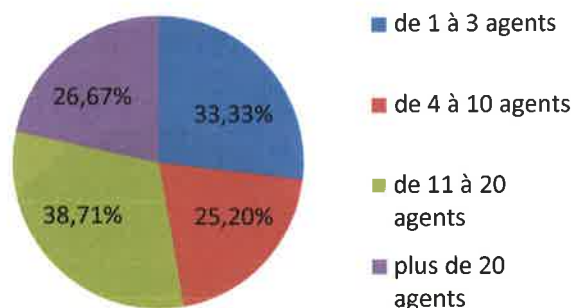
Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 225 dossiers



Simplifié sans critère - 118 dossiers



Simplifié avec critères - 107 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARTIGUELOUVE, ASTE-BÉON, BÉOST, BIDARRAY, CASTETPUGON, GARRIS, LAROIN, MONCLA, MONT, SAUVETERRE-DE-BÉARN, TADOUSSE-USSAU, ILHARRE** et le **SIVU du service de soins infirmiers à domicile LO BANIU** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, FO) et 4 contre (CGT, SUD),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

K. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL (18)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONEIN, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU, les COMMUNES D'AYHERRE, CASTET, LAROIN, LIVRON, LOURENTIES, MACAYE, MONT, NARCASTET, NAVARRENX, SAINT-ESTEBEN (2 dossiers), URT (2 dossiers)** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE IKAS BIDEA** au vote des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Madame DENAIS indique que les deux dossiers présentés par la commune d'URT ont été modifiés par la collectivité : le temps de travail est augmenté à hauteur d'un temps complet et non-plus à 32h.

Concernant les dossiers présentés par la **commune de SAINT-ESTEBEN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. »

Concernant le projet présenté par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE MONEIN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Certains représentants du personnel précisent que la collectivité aurait pu tenir compte de la date demandée par l'agent (1^{er} juillet 2022) ».

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE de NARP** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 6 voix pour (CGT, UNSA, SUD), 1 contre (FO) et 2 abstentions (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLÉE DE BAÏGORRI** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 8 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SUD) et 1 contre (FO),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L. AVIS SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'ASREINTES (1)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE LANTABAT** au vote des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

M. AVIS SUR DES PROJETS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (5)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU**, les **COMMUNES DE LANTABAT, PUYOO, SAULT-DE-NAVAILLES et ESPELETTE** au vote des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

N. AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BOEIL-BEZING** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CGT, FO, SUD) et 4 contre (CFDT, UNSA),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les représentants de l'UNSA et de la CFDT déplorent que la commune n'ait pas prévu la même durée d'autorisation spéciale d'absence pour le mariage et le PACS. »

O. AVIS SUR UN PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE(S) ENTRAINANT MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME (1)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYND.INT.REGROUP.PEDAGOGIQUE LABASTIDE-CÉZÉRACQ ET LABASTIDE-MONRÉJEAU** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 7 voix contre (CGT, UNSA, FO, SUD) et 2 abstentions (CFDT),
- | du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la décision de la collectivité. »

P. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (6)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU (2 dossiers)**, les **COMMUNES DE GABASTON (2 dossiers)**, **NARCASTET** et le **SYND.INT.E.C.T.O.M. COTEAUX BÉARN-ADOUR** au vote des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Q. INFORMATION DIVERSE : LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ET LA CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AUTONOMIE

Monsieur SBIHI rappelle le contexte dans lequel ont été instaurées la journée de solidarité et la contribution solidarité autonomie. La cotisation patronale de 0,3% ne correspond pas à une journée de rémunération d'un agent.

Les représentants de la CGT contestent cette mesure.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à seize heures et cinq minutes.

LE SECRÉTAIRE ADJOINT,



Frédéric DAULÉ
Syndicat CFDT

LE PRÉSIDENT,
remplaçant le Président empêché,



Marc OXIBAR
Maire d'OGEU-LES-BAINS
2^{ème} Administrateur délégué du
Centre de Gestion

LA SECRÉTAIRE,



Sylvie MAINE
Adjointe au Maire de
MONTAUT
1^{ère} Administratrice déléguée du
Centre de Gestion